

EMPRUNT OBLIGATAIRE PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE TRÉSOR PUBLIC DE CÔTE D'IVOIRE  
TPCI 6,00% 2016 - 2028

# Continuons d'investir pour les générations futures !

Du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2016



Taux d'intérêt

**6,00%**  
l'an

Montant de l'opération :  
**120 milliards FCFA**

Prix de l'obligation :  
**10 000 FCFA**

email : [infotpci@tresor.gouv.ci](mailto:infotpci@tresor.gouv.ci)  
[www.tresor.gouv.ci](http://www.tresor.gouv.ci)

\*Net pour les résidents en Côte d'Ivoire

Durée :  
**12 ans**

Représentant  
de l'Emetteur



Chef de file

EDC INVESTMENT CORPORATION (EIC)  
Membre du Groupe Ecobank

Co-Chefs de File



SYNDICAT DE PLACEMENT : AFRICABOURSE - AFRICAINE DE BOURSE - ATLANTIQUE FINANCES - BIBE FINANCE & SECURITIES - BICIBOURSE - BNI FINANCES - CGF BOURSE - CITICORP CSWA - CORIS BOURSE - HUDSON & CIE  
IMPAXIS SECURITIES - NSIA FINANCES - SGI PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT - SBIF - SGI BENIN - SGI MALI - SGI NIGER - SGI TOGO - SOGEBOURSE

Cette opération a été identifiée par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) sous le N° EE/16-01

# TRESOR PUBLIC DE CÔTE D'IVOIRE

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique



Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission d'un emprunt obligataire

TPCI 6,00% 2016 - 2028 d'un montant de

**120 000 000 000 FCFA**

portant sur 12 000 000 titres d'une valeur nominale de 10 000 FCFA

au prix d'émission unitaire de

**10 000 FCFA.**

\*Net pour les résidents en Côte d'Ivoire



Cette note d'information (la « Note d'Information ») contient des informations relatives à l'émission par le Trésor Public de Côte d'Ivoire (l'« Emetteur ») des dites obligations (les « Obligations »). Les Obligations feront l'objet d'une demande d'admission sur la BRVM.

Cette opération a été identifiée par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) sous le N° EE/16-01.

L'octroi par le Conseil Régional d'un numéro d'identification n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée. La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et l'identification n'est attribuée qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'identification du Conseil Régional ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances des titres dont l'émission est ainsi autorisée.

Des exemplaires de la Note d'Information sont disponibles, sur demande et sans frais, auprès des établissements financiers mentionnés ci-dessous. Elle est également disponible sur le site Internet du CREPMF : [www.crepmf.org](http://www.crepmf.org) ou sur le site Internet de l'Émetteur : [www.tresor.gouv.ci](http://www.tresor.gouv.ci)

## **Chef de file**

EDC INVESTMENT CORPORATION

## **CO- Chefs de file**

ATLANTIQUE FINANCE - BOA CAPITAL SECURITIES

## **Syndicat de placement**

AFRICABOURSE - AFRICAINE DE BOURSE - ATLANTIQUE FINANCES - BOA CAPITAL SECURITIES - BIBE FINANCE & SECURITIES - BICIBOURSE - BNI FINANCES - CGF BOURSE - CITICORP CSWA - CORIS BOURSE - EDC INVESTMENT CORPORATION-HUDSON & CIE - IMPAXIS SECURITIES - NSIA FINANCES - SGI PHOENIX CAPITAL MANAGEMENT SBIF - SGI BENIN - SGI MALI - SGI NIGER - SGI TOGO – SOGEBOURSE

# SOMMAIRE

<b>ABREVIATIONS ET DÉFINITIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>AVERTISSEMENT.....</b>	<b>4</b>
<b>1. ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION .....</b>	<b>5</b>
1.1 Attestation de l'émetteur.....	6
1.2 Politique d'information.....	7
<b>2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION .....</b>	<b>8</b>
2.1. Cadre de l'émission.....	9
2.2. Caractéristiques de l'opération.....	9
2.3. Tableau d'amortissement indicatif de l'emprunt .....	12
2.4. Modalités de souscription .....	13
2.5. Renseignements relatifs aux derniers emprunts obligataires de L'Etat de Côte d'Ivoire.....	13
<b>3. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER.....</b>	<b>15</b>
3.1 Rappel de la situation économique et financière en 2014 .....	16
3.2 Estimations des performances économiques et financières en 2015.....	17
3.3 Perspectives économiques pour l'année 2016.....	18
3.4 Projections des finances publiques sur la période 2016-2020.....	19
<b>4. STRATEGIE DE LA DETTE A MOYEN TERME.....</b>	<b>21</b>
<b>5. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR.....</b>	<b>23</b>
5.1 Présentation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique.....	24
5.2 Présentation de la politique qualité du Trésor Public de Côte d'Ivoire.....	26
5.3 Réformes en matière de gestion de la dette publique.....	27
5.4 Performances récentes en matière de mobilisations de ressources sur les marchés financiers régionaux et internationaux en 2015.....	28
5.5 Risque de crédit du pays.....	30
<b>ANNEXES .....</b>	<b>31</b>

<b>AC</b>	:	Amortissement Constant
<b>ACCD</b>	:	Agence Comptable Centrale des Dépôts
<b>ACD</b>	:	Amortissement Différé Constant
<b>BAD</b>	:	Banque Africaine de Développement
<b>BCEAO</b>	:	Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest
<b>BIC</b>	:	Bénéfice Industriel et Commercial
<b>BOC</b>	:	Bulletin Officiel de la Cote
<b>BRVM</b>	:	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
<b>BTCC</b>	:	Banques Teneurs de Compte et Compensateurs
<b>BTP</b>	:	Bâtiment et Travaux Publics
<b>CEDEAO</b>	:	Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
<b>C2D</b>	:	Contrat de Désendettement Développement
<b>CREMPF</b>	:	Conseil Régional de l’Epargne Publique et des Marchés Financiers
<b>DC/BR</b>	:	Dépositaire Central / Banque de Règlement
<b>DGTCP</b>	:	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
<b>EPN</b>	:	Etablissements Publics Nationaux
<b>FCFA</b>	:	Franc de la communauté Financière Africaine
<b>FMI</b>	:	Fonds Monétaire International
<b>IF</b>	:	In Fine
<b>Jour Ouvré</b>	:	Tout jour où les institutions bancaires sont ouvertes sur toute l’étendue du territoire
<b>OHADA</b>	:	Organisation pour l’Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
<b>PIB</b>	:	Produit Intérieur Brut
<b>PND</b>	:	Plan National de Développement
<b>PNIA</b>	:	Programme National d’Investissement Agricole
<b>IPPTE</b>	:	Initiative en faveur Pays Pauvres Très Endettés
<b>SGI</b>	:	Société de Gestion et d’Intermédiation
<b>SIR</b>	:	Société Ivoirienne de Raffinage
<b>TVA</b>	:	Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>UE</b>	:	Union Européenne
<b>UEMOA</b>	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
<b>UMOA</b>	:	Union Monétaire Ouest Africaine

## AVERTISSEMENT

L'octroi par le Conseil Régional d'un numéro d'identification n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.

La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et l'identification n'est attribuée qu'après vérification que cette Note d'Information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.

Le numéro d'identification du Conseil Régional ne constitue pas une garantie contre le risque de non remboursement des échéances des titres.

# 1. ATTESTATION ET POLITIQUE D'INFORMATION

## 1.1 ATTESTATION DE L'EMETTEUR

Nous soussigné, **KONE Adama**, Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, attestons que les données contenues dans la présente Note d'Information sont conformes à la réalité et qu'elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Directeur Général du Trésor  
et de la Comptabilité Publique



**KONE ADAMA**  
*Directeur Général  
du Trésor et de  
la Comptabilité Publique*

## 1.2 POLITIQUE D'INFORMATION

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, Monsieur **KONE Adama** assurera la politique d'information.

**Responsable de l'information et de la communication financière :**

[Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique](#)

### Contacts

Plateau, Boulevard CARDE, Immeuble SOGEFIHA, 8<sup>ème</sup> étage - BPV 98 Abidjan, Côte d'Ivoire

#### **KONE Adama**

Directeur Général

Tél. : (225) 20 30 90 20/22

#### **Jacques Konan ASSAHORE**

Directeur Général Adjoint

Tél. : (225) 20 30 90 27

[jassahore@tresor.gouv.ci](mailto:jassahore@tresor.gouv.ci)

#### **Lassina FOFANA**

Directeur Général Adjoint

Tél. : (225) 20 30 90 24

[lafofana@tresor.gouv.ci](mailto:lafofana@tresor.gouv.ci)

#### **Jules Prosper COULIBALY**

Directeur de la Dette Publique

Tél. : (225) 20 25 09 80

[coulibalyjules@tresor.gouv.ci](mailto:coulibalyjules@tresor.gouv.ci)

## 2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMISSION

## 2.1. Cadre de l'émission

### 2.1.1. Autorisation

Conformément à l'arrêté n°045/MPMEF/DGTCP/DDP du 18 février 2016, le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances a autorisé pour une période de 31 jours, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, l'émission par la Direction Générale du Trésor et la Comptabilité Publique (ci-après le « Trésor Public ») sur le marché financier régional de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), d'Obligations à taux fixes pour un montant nominal indicatif de 120 milliards FCFA.

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique a décidé de faire entièrement usage de cette autorisation et de procéder à l'émission d'un emprunt d'un montant nominal de 120 000 000 000 FCFA représenté par 12 000 000 Obligations de 10 000 FCFA chacune.

### 2.1.2. But de l'Emission

L'émission a pour objet le refinancement des titres émis antérieurement et le financement des investissements prévus au budget de l'Etat au titre de l'année 2016.

### 2.1.3. Nombre et valeur nominale des titres

Le montant de l'émission est de 120 000 000 000 FCFA représenté par 12 000 000 Obligations d'une valeur nominale de FCFA 10 000 chacune.

### 2.1.4. Période de souscription

La souscription sera ouverte du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2016 inclus. Elle pourra être raccourcie, prolongée ou déplacée à la discrétion de l'Émetteur, après avis du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

### 2.1.5. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions

Les souscriptions des Obligations seront reçues, aux guichets des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) de l'UEMOA, des postes comptables du Trésor sur le territoire national.

## 2.2. Caractéristiques de l'opération

### 2.2.1 Nature, forme et délivrance des titres

Les Obligations sont émises sous la forme de titres

dématérialisés au porteur. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus par un intermédiaire habilité au choix du porteur. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte. Les Obligations seront conservées auprès du Dépositaire Central / Banque de Règlement (« DC/BR »). Le DC/BR assurera la compensation des Obligations entre teneurs de comptes.

### 2.2.2. Prix d'émission

Le prix d'émission sera de dix mille Francs CFA (10 000 FCFA) par Obligation, payable en une seule fois à la date de souscription.

### 2.2.3. Date de jouissance

La date de jouissance est fixée au 08 avril 2016.

### 2.2.4. Date de règlement

La date de règlement est fixée au 08 avril 2016.

### 2.2.5. Taux nominal annuel

Le taux nominal annuel est 6,00%.

### 2.2.6. Intérêt annuel

Les Obligations rapporteront un intérêt annuel de 600 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un (1) an après la date de jouissance ou le premier jour ouvré suivant, si ce jour n'est pas un jour ouvré, conformément au tableau d'amortissement figurant dans le paragraphe 2.3 Tableau d'Amortissement indicatif de l'Emprunt.

### 2.2.7 Amortissement, remboursement

#### 2.2.7.1 Amortissement

Le remboursement de l'Emprunt Trésor Public TPCI 6,00% 2016-2028 se fera par amortissement annuel du capital en séries égales avec deux (2) ans de différé.

#### 2.2.7.2. Amortissement anticipé par rachats ou offres publiques

L'Émetteur se réserve le droit de procéder à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, à l'amortissement anticipé des Obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange. Ces opérations sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

### **2.2.7.3. Remboursement anticipé au gré de l'émetteur**

Sous réserve du préavis mentionné au paragraphe 2.2.7.4 « Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé » l'Émetteur pourra à sa discrétion, à chaque date de paiement d'intérêts, procéder à tout moment à compter de la première date anniversaire de la date de jouissance, au remboursement anticipé de tout ou partie des Obligations restant en circulation au pair majoré du montant d'intérêt couru à la date de remboursement. En cas de remboursement partiel, les Obligations ainsi amorties par anticipation seront imputées sur le volume total des Obligations en vie. Les opérations de remboursement partiel sont sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des Obligations restant en circulation.

### **2.2.7.4. Information du public à l'occasion du remboursement normal ou anticipé**

L'information relative au nombre d'Obligations rachetées et au nombre d'Obligations en circulation sera transmise annuellement à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) pour l'information du public et pourra être obtenue auprès de l'Émetteur ou de l'établissement chargé du service des titres. Un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) un mois avant la date de remboursement fera connaître le nombre de titres amortis par rachats, le nombre de titres à rembourser et le rapport d'amortissement. La décision de l'Émetteur de procéder à un remboursement anticipé partiel ne coïncidant pas avec celle d'un remboursement normal, fera l'objet, au plus tard deux mois avant la date de remboursement, d'un avis publié au Bulletin Officiel de la Cote et d'un avis de la BRVM. Cet avis donnera toutes les indications nécessaires et portera à la connaissance des porteurs d'Obligations la date fixée pour le remboursement. En cas de remboursement anticipé total, le délai de préavis pourra être ramené à un (1) mois.

### **2.2.7.5. Annulation des Obligations**

Les Obligations remboursées à leur échéance normale ou par anticipation, les Obligations rachetées en bourse ou par voie d'offres publiques, cesseront d'être considérées comme étant en circulation et seront annulées.

### **2.2.8. Durée et vie moyenne**

La durée de vie moyenne sera de 7,50 ans à la date du règlement.

### **2.2.9. Assimilations ultérieures**

Au cas où l'Émetteur émettrait ultérieurement de nouvelles Obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, il pourra, sans requérir le consentement des porteurs et à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.

### **2.2.10. Rang de créance**

Les Obligations et leurs intérêts constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'Émetteur, venant au même rang entre eux et au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures, de l'Émetteur.

### **2.2.11. Maintien de l'emprunt à son rang**

L'Émetteur s'engage jusqu'au remboursement effectif de la totalité des Obligations du présent emprunt, à ne pas conférer d'hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'il peut ou pourra posséder, ni à constituer un nantissement sur son fonds de commerce au bénéfice d'autres Obligations sans consentir les mêmes garanties et le même rang aux présentes Obligations. Cet engagement se rapporte exclusivement aux émissions d'Obligations et n'affecte en rien la liberté de l'Émetteur de disposer de la propriété de ses biens ou de conférer toute sûreté sur lesdits biens en toutes autres circonstances.

### **2.2.12. Garantie**

Cette émission bénéficie de la garantie souveraine de l'Etat de Côte d'Ivoire.

### **2.2.13. Sûretés**

#### **2.2.13.1. Compte séquestre**

L'emprunt est sécurisé par un compte d'amortissement (compte séquestre) qui sera ouvert au nom du Trésor Public dans les livres de la BCEAO. Ce compte sera approvisionné des ressources nécessaires au paiement des échéances. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance pour mettre les fonds à la disposition du Dépositaire Centrale / Banque de Règlement (DC/BR) qui procède au règlement des différents détenteurs des titres à travers les SGI.

#### **2.2.13.2. Mécanisme de paiement**

Un mécanisme a été mis en place pour permettre au

Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) de disposer des fonds relatifs à chaque échéance par un ordre de virement irrévocable du Trésor Public donné à la BCEAO. A chaque échéance, la BCEAO débitera le compte séquestre du montant de l'échéance et le mettra à la disposition du Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR) qui procèdera au règlement aux différents détenteurs des titres à travers les SGI.

#### **2.2.14. Notation**

Cette émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.

#### **2.2.15. Liquidité**

Les Obligations issues de l'emprunt « Trésor Public 6,00% 2016-2028 » bénéficient de l'admissibilité aux guichets de refinancement de la BCEAO, dans les conditions fixées par le Comité de Politique Monétaire.

#### **2.2.16. Représentation des porteurs de titres**

Conformément à l'article 785 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Économique, les porteurs d'Obligations de la présente émission pourront se grouper de plein droit pour la défense de leurs intérêts, dans une masse qui jouit de la personnalité juridique.

#### **2.2.17. Régime fiscal**

Les revenus liés à ces Obligations sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur en Côte d'Ivoire et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

### **2.2.18. Admission à la BRVM, négociation**

#### **2.2.18.1. Cotation**

Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard trois (3) mois après leur date de jouissance.

#### **2.2.18.2. Restriction sur la libre négociabilité des titres**

Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions d'émission à la libre négociabilité des titres.

#### **2.2.18.3. Bourse de cotation**

Tous les emprunts du Trésor Public émis sur le marché financier régional de l'UEMOA sont cotés sur la BRVM sous le libellé TPCI. Leur cotation est publiée dans le Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM sous la rubrique « Obligations Régionales ».

#### **2.2.18.4. Cotation de titres de même catégorie sur d'autres marchés**

Sans objet.

### **2.2.19. Renseignements généraux**

#### **2.2.19.1. Chef de file du Syndicat de Placement des titres**

La SGI EDC INVESTMENT CORPORATION, a été mandatée par l'Etat en qualité de Chef de file et est en charge de la mise en œuvre de l'opération suivant les règles en vigueur sur le marché financier régional de l'UEMOA.

L'Émetteur a sélectionné les SGI ATLANTIQUE FINANCE et BOA CAPITAL SECURITIES comme Co-chefs de file du syndicat de placement.

#### **2.2.19.2. Syndicat de placement**

Le syndicat de placement est composé de toutes les SGI de la zone UEMOA agréées par le CREPMF.

#### **2.2.19.3. Service financier**

Le service financier de l'emprunt (paiement des intérêts échus, remboursement des titres amortis, etc.) est assuré par la SGI EDC INVESTMENT CORPORATION, Chef de file du syndicat de placement.

#### **2.2.19.4. Tribunaux compétents en cas de contestation**

La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente pour statuer sur tout litige pouvant survenir dans le cadre de cet emprunt.

#### **2.2.19.5. Droit applicable**

La présente opération est régie par la législation en vigueur dans l'espace UEMOA.

#### **2.2.19.6. Frais d'inscription**

Aucun frais n'est perçu par l'Émetteur à la souscription (ni commission d'ordre, ni droits d'entrée). Par ailleurs, en cas d'inscription des Obligations sur un compte auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation ou des Banques Teneurs de Compte / Conservateurs agréés par le CREPMF, des frais sont prélevés au titre des Obligations (droits de garde, commission de tenue de compte). Il appartient aux investisseurs de s'informer quant aux frais que pourraient leur réclamer ces établissements financiers.

## 2.3. Tableau d'amortissement indicatif de l'emprunt

Le remboursement du capital se fera par amortissement annuel en séries égales après deux (2) ans de différé. Le paiement des intérêts se fera annuellement, le 08 avril de chaque année à partir de 2017.

Le tableau d'amortissement indicatif se présente comme suit :

ÉCHÉANCES	ENCOURS DÉBUT DE PÉRIODE	NOMBRE DE TITRES	TITRES AMORTIS	CAPITAL	INTÉRÊTS NETS	TOTAL	ENCOURS FIN DE PÉRIODE
08/04/2017	120 000 000 000	12 000 000	-	-	7 200 000 000	7 200 000 000	120 000 000 000
08/04/2018	120 000 000 000	12 000 000	-	-	7 200 000 000	7 200 000 000	120 000 000 000
08/04/2019	120 000 000 000	12 000 000	1 200 000	12 000 000 000	7 200 000 000	19 200 000 000	108 000 000 000
08/04/2020	108 000 000 000	10 800 000	1 200 000	12 000 000 000	6 480 000 000	18 480 000 000	96 000 000 000
08/04/2021	96 000 000 000	9 600 000	1 200 000	12 000 000 000	5 760 000 000	17 760 000 000	84 000 000 000
08/04/2022	84 000 000 000	8 400 000	1 200 000	12 000 000 000	5 040 000 000	17 040 000 000	72 000 000 000
08/04/2023	72 000 000 000	7 200 000	1 200 000	12 000 000 000	4 320 000 000	16 320 000 000	60 000 000 000
08/04/2024	60 000 000 000	6 000 000	1 200 000	12 000 000 000	3 600 000 000	15 600 000 000	48 000 000 000
08/04/2025	48 000 000 000	4 800 000	1 200 000	12 000 000 000	2 880 000 000	14 880 000 000	36 000 000 000
08/04/2026	36 000 000 000	3 600 000	1 200 000	12 000 000 000	2 160 000 000	14 160 000 000	24 000 000 000
08/04/2027	24 000 000 000	2 400 000	1 200 000	12 000 000 000	1 440 000 000	13 440 000 000	12 000 000 000
08/04/2028	12 000 000 000	1 200 000	1 200 000	12 000 000 000	720 000 000	12 720 000 000	
<b>TOTAL</b>			<b>12 000 000</b>	<b>120 000 000 000</b>	<b>54 000 000 000</b>	<b>174 000 000 000</b>	

## 2.4. Modalités de souscription

### 2.4.1. Les ordres de souscription

Les ordres de souscription sont matérialisés par la signature du bulletin prévu à cet effet, à retirer auprès des guichets des établissements membres du syndicat de placement. Il appartiendra aux SGI de débiter les clients des montants correspondants à leurs souscriptions.

### 2.4.2. Règles d'allocation des ordres de souscription

L'allocation des Obligations sera effectuée à la clôture de la période de souscription, soit le 31 mars 2016. Le montant indicatif autorisé pour l'émission est de 120 milliards FCFA.

A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés. Dans le cas où le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées valides. Dans le cas où le montant des souscriptions recueillies serait supérieur à 120 milliards, le Trésor Public devra :

- Soit informer le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), de son intention d'augmenter le montant de l'émission à hauteur maximale des sommes souscrites, aux conditions figurant dans la présente note d'information ;
- Soit procéder à une réduction des souscriptions en favorisant les personnes physiques. Les souscriptions des personnes physiques ne seront pas réduites. Les personnes morales seront servies au prorata de leurs souscriptions en fonction du nombre de titres restants.

### 2.4.3. Règlement et livraison des titres

A la date de jouissance, les Obligations souscrites seront livrées aux souscripteurs par EDC INVESTMENT CORPORATION à travers les SGI teneurs de comptes.

### 2.4.4. Déclaration des résultats de l'émission obligataire

Dans un délai de huit (8) jours ouvrés à compter de la date de jouissance des titres, un rapport sur les résultats de l'émission obligataire sera transmis par EDC INVESTMENT CORPORATION au CREPMF conformément à la Circulaire n°001-2005. En outre, un communiqué destiné au public sera émis par EDC INVESTMENT CORPORATION en accord avec l'Émetteur.

## 2.5. Renseignements relatifs aux derniers emprunts obligataires de l'Etat de Côte d'Ivoire

Depuis dix sept (17) ans, l'Etat de Côte d'Ivoire se distingue par sa présence remarquable sur le marché financier régional. De 1999 à fin décembre 2015 un montant de 1 784 milliards de FCFA a pu être mobilisé en emprunts obligataires.

Le succès des émissions de titres publics pendant ces années, témoigne de la crédibilité de l'Etat de Côte d'Ivoire et de la qualité de sa signature.

Le tableau suivant résume les différentes émissions obligataires de l'Etat sur le marché financier régional par appel public à l'épargne sur la période 1999 - 2015 en milliards de FCFA.

N°	Nature opération	Taux d'intérêt	Date de jouissance	Type Amortissement	Montant attendu*	Montant réalisé*	Ecart*	Taux de réalisation	Nature	Encours au 31/01/2016
1	TPCI 1999-2002	8,00%	15/05/99	IF	15	30,2	15,2	202%	Echu	0
2	TPCI 2002-2005	7,00%	10/06/02	IF	30	64,0	34,0	213%	Echu	0
3	TPCI 2003-2006	6,50%	18/09/03	IF	30	40,4	10,4	135%	Echu	0
4	TPCI 2005-2008	6,50%	15/07/05	IF	40	86,1	46,1	215%	Echu	0
5	TPCI 2006-2009	6,50%	17/07/06	IF	80	84,2	4,2	105%	Echu	0
6	TPCI 2007-2010	6,00%	18/05/07	IF	30	51,7	21,7	172%	Echu	0
7	TPCI 2008-2011	6,25%	15/09/08	IF	60	61,2	1,2	102%	Echu	0
8	TPCI 2009-2014	6,95%	05/08/09	ACD	60	107,3	47,3	179%	Echu	0
9	TPCI 2010-2013	6,25%	31/05/10	IF	60	64,8	4,8	108%	Echu	0
10	TPCI 2010-2017	7,00%	01/10/10	AC	62	22,9	-39,1	37%	Encours	6,5
11	TPCI 2011-2016	6,50%	15/09/11	ACD	100	160,2	60,2	160%	Encours	53,4
12	TPCI 2012-2015	6,00%	25/05/12	ACD	60	71,9	11,9	120%	Echu	0
13	TPCI 2012-2017	6,50%	19/09/12	ACD	60	93,7	33,7	156%	Encours	62,5
14	TPCI 2013-2016	6,00%	08/07/13	IF	93	120,9	27,9	130%	Encours	120,9
15	TPCI 2013-2018	6,30%	03/12/2013	ACD	91	97,7	6,7	107%	Encours	97,7
16	TPCI 2014-2022	6,55%	20/05/2014	ACD	120	61,8	58,2	52%	Encours	61,8
17	TPCI N°02/2014	3,00%	19/12/2014	ACD	80	99,9	19,9	125%	Encours	99,9
		5,85%	19/12/2014	ACD	80	174,9	94,9	219%	Encours	174,9
18	TPCI 2015-2025	5,99%	14/05/2015	ACD	120	133,3	13,3	111%	Encours	133,3
19	TPCI 2015-2022	5,85%	05/10/2015	ACD	150	156,9	6,9	105%	Encours	156,9
<b>TOTAL</b>					<b>1421</b>	<b>1784</b>				<b>967,8</b>

\* Montant en milliards FCFA

### 3. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

### 3.1 Rappel de la situation économique et financière en 2014

L'activité économique mondiale s'est, dans l'ensemble, affermie pour afficher une croissance de 3,4% comme en 2013, tirée par les pays émergents et en développement (4,6%) qui demeurent le moteur de la croissance mondiale. Cette évolution est soutenue, également, par l'accélération de la croissance des économies avancées qui ont enregistré une hausse du PIB réel de 1,8% contre une progression de 1,4% en 2013. Les économies de la zone UEMOA ont réalisé un taux de croissance de 6% contre 5,9% en 2013 en lien avec le regain de dynamisme des secteurs agricole et industriel ainsi que les performances de la branche des Bâtiments et Travaux publics.

L'économie nationale, en 2014, a réalisé un taux de croissance de 8,5%, tirée principalement par la bonne performance du secteur primaire (12%) notamment l'agriculture vivrière qui a progressé de 18,7% après une hausse de 5,5% en 2013. Le secteur secondaire, malgré son ralentissement (3,7% contre 8,8% en 2013), est soutenu principalement par les BTP qui ont enregistré une hausse de 15,5%. Quant au secteur tertiaire, avec une croissance de 10,2%, il a été marqué par une évolution globalement favorable de ses activités par rapport à 2013. Les droits et taxes ont crû de 6,9% en lien avec l'augmentation du volume d'exportation de cacao (+4,3%) et de noix de cajou (+19,9%), ainsi qu'une meilleure évolution des produits de consommation finale en volume.

Cette dynamique de croissance est soutenue par une demande intérieure vigoureuse. En effet, la consommation finale s'est consolidée avec un taux de croissance de 10% contre 5,7% en 2013. Cette progression a été favorisée par la consolidation du pouvoir d'achat des ménages grâce, notamment, aux revalorisations salariales et à la maîtrise du niveau des prix à la consommation (l'inflation s'est affichée à 0,4%). De leur côté, les investissements ont enregistré une hausse de 16%, bénéficiant de l'amélioration des conditions de financement de l'économie nationale et la poursuite de l'exécution des principaux chantiers de l'Etat.

S'agissant des échanges extérieurs, les exportations de biens et services ont enregistré une hausse de 4,1% contre 5,7% en 2013. Les importations ont elles aussi connu une hausse de 3,8% par rapport à 2013. L'analyse des principaux agrégats des finances publiques en 2014 révèle que la consolidation budgétaire s'est poursuivie, comme en témoignent la dynamique des recettes et la maîtrise des dépenses. Au niveau des recettes, on note une amélioration du

recouvrement et une bonne mobilisation des dons pour la réalisation de programmes de développement, notamment au titre du financement des projets C2D. Les recettes totales et dons sont ainsi ressortis à 3 293,4 milliards en 2014, en hausse de 8,4% par rapport à 2013, représentant respectivement 2 982,4 milliards de recettes intérieures et 304 milliards de dons. Les recettes fiscales, constituant la plupart des recettes intérieures, se sont établies à 2 573,3 milliards en hausse de 164,7 milliards (+6,8%) par rapport à 2013. Il en est ressorti une pression fiscale de 15,2%. Quant aux recettes non fiscales, elles ont atteint, en 2014, un niveau de 416,1 milliards contre 429,4 milliards un an plutôt, soit une baisse de 13,3 milliards en raison principalement des dividendes PETROCI non perçus. Les dépenses publiques ont également été maîtrisées. Toutefois, elles ont connu une hausse de 8,4% par rapport à 2013, en raison des dépenses de personnel et d'investissements plus importantes. En effet, les dépenses totales et prêts nets, exécutés à hauteur de 3 669,6 milliards au terme de l'année 2014 contre 3 385,9 milliards en 2013, sont marqués par une hausse à la fois des dépenses de personnel de 144,4 milliards et des dépenses d'investissements de 60 milliards. La progression des dépenses de personnel s'explique par les recrutements nouveaux, la gestion des reports de traitements salariaux de 2013 sur 2014, la prise en compte des revendications exprimées par les militaires au cours du dernier trimestre 2014 ainsi que la bonification de 2,5% de leur indemnité de risque dans le cadre de l'amélioration des salaires, en application de la stratégie de maîtrise de la masse salariale.

Dans le contexte ci-dessus décrit, l'Etat est parvenu à maintenir le déficit budgétaire à 2,2% du PIB en 2014 comme en 2013 et ce, malgré la persistance d'une conjoncture économique internationale perturbée. Pour couvrir ce déficit, le recours aux marchés sous régional et international a contribué à mobiliser 1 488,8 milliards contre 863,2 milliards en 2013. Dans le même contexte, les échanges de la Côte d'Ivoire se sont soldés en 2014 par un excédent 226,2 milliards contre 2,6 milliards en 2013. Cette hausse significative a été possible grâce aux soldes positifs de l'ensemble des comptes de la balance de paiements. En effet, la balance des transactions courantes a enregistré un excédent de 248,8 milliards contre un déficit de 208,8 milliards en 2013, en raison du dynamisme des exportations ivoiriennes. Les comptes de capital et financier ont également connu une hausse significative due à l'attractivité des investissements directs étrangers, en liaison notamment avec l'accélération des réformes, l'amélioration du climat des affaires et

l'accroissement des opportunités d'investissements dans les différents secteurs d'activité.

Au niveau de la situation monétaire, la liquidité de l'économie en 2014 s'est inscrite en hausse avec une masse monétaire atteignant 6 363,8 milliards (+16,1% par rapport à 2013). Cette hausse a confirmé le déroulement d'une intense activité au cours de l'année 2014. L'attractivité des investissements directs étrangers et la mobilisation sur les marchés financiers ont aussi contribué à l'augmentation des avoirs extérieurs nets de 226,2 milliards. Par ailleurs, malgré la dégradation de la position nette du Gouvernement, les crédits à l'économie ont progressé de 21,7%, pour se situer à 3 446,4 milliards en 2014. S'agissant des différentes réformes structurelles, celles entamées dans le cadre du programme économique et financier 2012-2015 ont été poursuivies au cours de l'année 2014 dans les domaines des finances publiques, de la gouvernance, du secteur financier, des filières agricoles, du secteur énergie, et de l'environnement des affaires.

### 3.2 Estimations des performances économiques et financières en 2015

L'économie mondiale, en 2015, devrait croître de 3,3% contre 3,4% en 2014, en liaison avec une accélération progressive d'activités dans les pays avancés et un ralentissement dans les pays émergents et en développement. Le produit intérieur brut de la zone UEMOA devrait enregistrer une hausse de 6% comme en 2014, tirée par le maintien d'une croissance vigoureuse en Côte d'Ivoire.

L'économie nationale, en effet, maintiendrait sa dynamique de croissance entamée ces dernières années pour s'afficher à 9,5% en 2015, année marquant la fin du Plan National de Développement (PND) 2012-2015. Au vu de l'évolution de la conjoncture à fin juin 2015, cette croissance reposerait essentiellement, du côté de l'offre, sur la vigueur des secteurs secondaire (+12,7%) et tertiaire (+9,5%). En termes de diversification sectorielle, le secteur tertiaire contribuerait significativement (3,6 points) à la croissance du PIB cette année 2015, en liaison avec la vigueur du secteur secondaire à travers les services rendus aux entreprises, la bonne santé des services financiers et d'assurances, ainsi que des services immobiliers. En effet, le secteur secondaire devrait se consolider principalement sous l'effet des BTP (28,3%) et de l'énergie (23,3%). Pour le secteur primaire, sa valeur ajoutée évoluerait de 7,4% bénéficiant de la consolidation de l'agriculture vivrière et de l'agriculture

d'exportation. Les droits et taxes nets de subventions contribueraient fortement à la croissance économique. En effet, ils progresseraient de 11,1%, grâce à une meilleure politique de recouvrement des recettes fiscales.

Les éléments de la demande intérieure devraient contribuer fortement à la hausse du PIB réel. Il s'agit notamment de la consommation intérieure et de l'investissement projetés respectivement à 10,6% et 26,5%. La hausse des importations (+11,3%) devrait confirmer la dynamique de la demande intérieure surtout au regard des besoins croissants en biens d'équipements et intermédiaires pour soutenir les importants investissements et la production de biens finaux.

Par ailleurs, cette stimulation de la demande ne devrait pas entraîner des tensions sur les prix. En effet, l'inflation serait contenue à 1,9% grâce à la poursuite de l'amélioration des circuits de distribution et des voies de dessertes agricoles. Les choix arrêtés en matière de finances publiques pour 2015 conduiraient à porter le déficit budgétaire à 3,6% du PIB, en raison de l'effort soutenu en faveur de l'investissement public. Les recettes totales et dons sont ainsi estimés à 3 903,5 milliards (20,7% du PIB) face à des dépenses de 4 579,8 milliards (24,3% du PIB). La bonne performance des recettes projetée serait liée au dynamisme de l'activité économique et à un bon niveau de recouvrement des recettes fiscales qui passeraient de 2 573,3 milliards en 2014 à 2 934,4 milliards en 2015, soit un taux de pression fiscale de 15,5%.

La rationalisation des dépenses publiques continuerait d'être une priorité nationale en privilégiant les dépenses d'investissements qui représenteraient près de 30% de l'ensemble des dépenses en 2015.

Au niveau des échanges extérieurs, les soldes structurellement déficitaires des services et du revenu primaire ne devraient pas empêcher le solde global de la balance des paiements de ressortir excédentaire de 645,2 milliards à fin 2015. Le solde positif qu'afficherait le compte de capital serait dû à un accroissement des transferts de capital. Quant au compte financier, son solde négatif serait lié à la baisse des investissements directs étrangers et des investissements de portefeuille entrants.

Pour ce qui est des agrégats monétaires en 2015, les avoirs extérieurs nets et le crédit intérieur devraient respectivement augmenter de 645,2 milliards et 169,7 milliards, soit des hausses respectives de 36,2% et 3,4%. Ces évolutions induiraient une augmentation de la masse monétaire de 12,8%.

### 3.3 Perspectives économiques et financières pour l'année 2016

La croissance mondiale en 2016 serait de 3,8% contre une estimation de 3,3% en 2015. Cet affermissement de l'économie mondiale serait possible grâce au rebond de l'activité dans plusieurs pays en difficulté. Ainsi, les pays avancés devraient connaître une hausse de l'activité de 2,4%, grâce notamment à l'accélération de la consommation et de l'investissement aux Etats-Unis et dans la zone Euro. La croissance augmenterait également à 4,7% après un ralentissement de 4,2% en 2015, dans les pays émergents et les pays en développement.

Au plan national, 2016 est l'année charnière du second Plan National de Développement (PND) 2016-2020. Le taux de croissance projeté est de 9,8%.

Les hypothèses de projection de cette croissance tablent, du côté de l'offre, sur un secteur secondaire en pleine expansion, qui afficherait une hausse de 15,7% en 2016 contre une estimation de 12,7% en 2015. Cette dynamique du secteur secondaire profiterait d'une part, des facilités issues du code des investissements, des Partenariats Publics Privés (PPP) et d'autre part, d'une hausse des demandes intérieure et extérieure. Les secteurs primaire et tertiaire devraient continuer à se consolider avec des croissances respectives de 5,2% et 9,5%. Les composantes de la demande devraient poursuivre leur évolution positive grâce à l'affermissement des investissements (+16,7%) et la vigueur de la consommation finale (+8,6%). Cette stimulation de la demande induirait une hausse des importations de 12,5%, tandis que les exportations se consolideraient (6,9%). L'inflation serait contenue à 2,1% en liaison avec l'augmentation de l'offre de produits alimentaires, l'amélioration de l'approvisionnement des marchés et la poursuite de la politique de lutte contre la cherté de la vie.

Les projections de la balance des paiements en 2016 tablent sur un solde global excédentaire de 300 milliards, en recul par rapport au niveau de 2015 (645,2 milliards), en raison de la dégradation du compte des transactions courantes (-333,3 milliards). Les soldes déficitaires des services et du revenu primaire devraient s'aggraver, en liaison avec la hausse des paiements dus aux non résidents au titre du fret, des autres services et des revenus d'investissement. De même, le solde du revenu secondaire devrait se dégrader sous l'effet de l'augmentation des montants reversés aux instances sous-régionales au titre des prélèvements communautaires et de l'augmentation des transferts des migrants à destination de l'étranger. Toutefois, le compte de capital devrait enregistrer un solde positif (218,6 milliards) sous l'effet des dons projets entrants. Quant aux opérations financières, elles enregistreraient

un solde négatif (-414,7 milliards) en lien notamment avec les flux des investissements directs étrangers et des investissements de portefeuille entrants.

Au niveau de la situation monétaire, l'année 2016 serait marquée par un accroissement des avoirs extérieurs nets (+12,3%) et du crédit intérieur de 9,1%. La consolidation des avoirs extérieurs nets serait en relation notamment avec le rapatriement des recettes d'exportation et les afflux de capitaux étrangers sous forme de dons programmes et de dons projets. La masse monétaire évoluerait ainsi de 10,6% par rapport à fin 2015. Les prévisions des finances publiques en 2016 tablent sur une amélioration du solde budgétaire global. En effet, le déficit du solde budgétaire serait de 3,4% contre 3,6% en 2015.

La norme retenue au niveau des critères de convergence de l'UEMOA est de 3%.

Les recettes totales et dons atteindraient 4 227,6 milliards contre une estimation de 3 903,5 milliards en 2015. Quant aux dépenses totales et prêts nets, ils s'établiraient à 4 944,6 milliards en 2016 contre 4 579,8 milliards en 2015, soit une hausse de 364,8 milliards. Cette évolution serait liée notamment à la prise en compte de la totalité de l'impact financier du déblocage des avancements indiciaires de l'ensemble des fonctionnaires et des importants investissements prévus pour la mise en œuvre de programmes tels que « l'école pour tous ».

En matière d'endettement, le Gouvernement continuera à privilégier les sources concessionnelles de financement. Cependant, pour la réalisation de certains investissements, une enveloppe de financement non concessionnel sera nécessaire. Toutefois, le Gouvernement veillera à ce que tous les emprunts publics, y compris ceux non concessionnels soient contractés dans le cadre de la stratégie de gestion de la dette à moyen terme, afin de préserver la viabilité de la dette et la soutenabilité des finances publiques.

En matière d'intégration sous régionale, en vue de tirer le meilleur profit de son appartenance à l'UEMOA et à la CEDEAO, le Gouvernement accordera une priorité aux réformes initiées par ces Institutions. A ce titre, il compte poursuivre ses efforts de mise en œuvre des diligences liées à la transition fiscale qui vise à orienter progressivement l'imposition vers la fiscalité intérieure au détriment de celle de porte. Cette disposition permettra notamment d'anticiper sur l'impact de la signature des Accords de Partenariats Economiques (APE) régionaux, dont le processus de négociation en cours implique fortement le Gouvernement.

**En conclusion**, la pérennisation d'une croissance soutenue et génératrice d'emplois requiert le maintien des programmes d'investissement, notamment, en infrastructures économiques et sociales, lancés

depuis 2012, avec une implication plus prononcée du secteur privé. Ceci impose donc la continuité de plusieurs réformes structurantes, visant l'amélioration de la gouvernance et privilégiant la recherche de la performance dans la dépense publique. Tenant compte de ces aspects, le Gouvernement, à travers la mise en œuvre des mesures du PND 2012-2015, a favorisé la réalisation d'une croissance de 8,5% en 2014 après 9,2% en 2013. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2015 et 2016 pour aboutir à des taux de croissance respectifs de 9,5% et 9,8%.

L'effort budgétaire de l'Etat devrait se maintenir, appuyé par des réformes structurelles de grande envergure en matière d'optimisation des recettes et de rationalisation des dépenses. Ces efforts de maîtrise du déficit budgétaire permettraient de consolider la confiance des institutions internationales dans l'économie nationale, comme en témoignent les concours financiers extérieurs et la réussite des interventions sur les marchés financiers. En effet, la réussite des émissions de titres d'Etat sur les marchés financiers traduirait la confiance des investisseurs internationaux en la capacité de la Côte d'Ivoire à réaliser l'ambition de devenir un pays émergent à l'horizon 2020.

## 3.4. Projections des finances publiques sur la période 2016-2020

### 3.4.1 Projections des recettes et dons

**Les recettes totales et dons** passeraient de 4 443,4 milliards en 2016 à 6 492,5 milliards en 2020, avec un taux de croissance moyen annuel de 9,9%. Ces ressources resteraient dominées par les recettes fiscales, qui passeraient de 77,7% des recettes totales et dons à 81,6% en 2020.

**Les recettes fiscales** passeraient de 3 452,1 milliards en 2016 à 5 317,6 milliards en 2018. La pression fiscale serait de 16,3% en 2016, et croîtrait progressivement pour ressortir à 16,9 en 2020. L'amélioration de la pression fiscale sur la période résulterait des effets positifs des mesures envisagées par les administrations fiscales et les perspectives favorables de la conjoncture nationale et internationale.

**Les recettes non fiscales** progresseraient de 625,2 milliards en 2016 à 679,2 milliards en 2020, en tenant compte de l'impact de la réforme de la sécurité sociale et celui de la mise en œuvre de la stratégie de la masse salariale, ainsi que du renouvellement des licences de téléphonie cellulaire.

**S'agissant des dons**, ils ressortiraient à 366,1 milliards en 2016 et atteindraient 495,7 milliards en 2020. Ils portent uniquement sur les projets dont les financements sont acquis.

La politique fiscale sur la période 2016-2020 sera essentiellement orientée vers la poursuite des systèmes actuels de recouvrement et des réformes fiscales telles que la simplification du système fiscal, notamment par l'harmonisation et l'extension de la base imposable de certains impôts, la rationalisation des régimes et barèmes d'imposition et l'abandon progressif de mesures d'incitation à l'investissement au profit d'une approche d'incitation plus globale basée sur le droit commun.

Au titre de la **fiscalité intérieure**, les réformes sur la période 2016-2020 devraient s'inscrire dans la dynamique des mesures mises en œuvre par l'Etat et qui visent principalement à renforcer le potentiel des recettes fiscales.

### 3.4.2. Projections des dépenses publiques

Quant aux dépenses et prêts nets, ils passeraient de 5 134,2 milliards en 2016 à 7 094,3 milliards en 2020.

**Les charges de personnel** sur la période 2016-2020 passeraient de 1 428,9 milliards à 1 684,8 milliards. Ces projections sont conformes à la stratégie de maîtrise de la masse salariale adoptée par le Gouvernement. Cette stratégie vise le respect, à moyen terme, de la norme communautaire fixée à 35%. En effet, le ratio masse salariale sur recettes fiscales passe de 44,2% en 2016 à 36,1% en 2019 et 33,7% en 2020.

Les prévisions de dépenses de personnel tiennent compte :

- de la poursuite des avancements indiciaires tous les deux ans ;
- des recrutements notamment dans les secteurs clés tels que l'éducation et la santé ;
- des changements de situations administratives ;
- de l'amélioration de la gestion des effectifs.

**Les dépenses de fonctionnement** sont projetées à 831,0 milliards en 2016, puis à 865,5 milliards en 2017 et à 915,9 milliards en 2018.

**Les subventions et transferts** passeraient de 371,0 milliards en 2016 à 382,3 milliards en 2018. Ces subventions seront affectées essentiellement aux écoles privées, aux EPN, aux collectivités, au secteur électricité et à la filière coton.

**Les investissements publics** prévus sur la période 2016-2020 tiennent compte de la stratégie nationale du Gouvernement contenue dans le PND II qui décrit les grandes orientations en matière d'investissement.

Ces investissements devraient évoluer à un rythme annuel moyen de 16,4% en passant de 1 614,1 milliards en 2016 à 2 967,3 milliards en 2020, avec des appuis extérieurs respectifs qui croitraient de 658,2 milliards en 2016 à 1 294,3 milliards en 2020, soit en moyenne 43,6% des investissements publics de la période.

Les investissements publics rapportés au PIB passeraient de 7,6% en 2016 à 9,4% en 2020, pour permettre le parachèvement de certains projets d'envergure tels que, la construction du barrage hydroélectrique de Soubré, l'extension des universités existantes et la construction de nouvelles universités, la réalisation d'infrastructures scolaires pour accompagner le programme école pour tous, la réalisation des engagements du Président de

la République lors des visites d'Etat, la réalisation des logements sociaux, le prolongement de l'autoroute du nord à partir de Yamoussoukro, la mise en œuvre de la Couverture Maladie Universelle, la réhabilitation des infrastructures sanitaires, etc.

### 3.4.3. Projections du solde budgétaire

Au titre des soldes budgétaires, les finances publiques seraient caractérisées par une baisse progressive des déficits sur le moyen terme, qui passeraient de 3,3% du PIB en 2016 à 1,9% du PIB en 2020. Cette tendance découlerait de l'ensemble des réformes prévues ou en cours de mise en œuvre, relativement aussi bien aux recettes qu'aux dépenses.

## 4. STRATEGIE DE LA DETTE A MOYEN TERME

L'important allègement de la dette extérieure de la Côte d'Ivoire, après l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (initiative PPTE), le 26 juin 2012, offre une réelle opportunité au Gouvernement de recourir à diverses sources de financement, notamment sur le marché international des capitaux, afin de financer son ambitieux programme de développement contenu dans les Plans Nationaux de Développement (PND) 2012-2015 et 2016-2020.

Par ailleurs, les autorités ivoiriennes ont décidé d'inscrire la gestion de la dette publique dans une vision nouvelle prenant également en compte les exigences internationales ainsi que les normes communautaires de l'UEMOA. L'Etat formulera désormais chaque année, une Stratégie de gestion de la Dette à Moyen Terme (SDMT), pour appuyer le plan opérationnel d'endettement public extérieur et intérieur visant à satisfaire ses besoins de financement aux moindres coûts et risques possibles. Cette stratégie sera annexée à la loi de finances.

Ainsi, sur la base d'une croissance soutenue du PIB réel, projeté en moyenne à 11,4% sur la période 2015-

2019 et d'un taux d'investissement public de 8,4% du PIB sur la même période, les besoins bruts de financement sont estimés en moyenne à 1 600 milliards de FCFA. Ces besoins devraient être financés par des emprunts extérieurs à hauteur de 60% en moyenne sur la période 2015-2019, principalement par des financements semi-concessionnels à hauteur de 41%, des financements concessionnels à hauteur de 24% et par des émissions sur le marché international à hauteur de 35%. Les 40% restants devraient être comblés par des ressources intérieures à raison de 15% au moyen d'instruments de court terme (CT), 45% au moyen d'instruments de moyen terme (MT) et 40% par des instruments de long terme (LT).

Cette stratégie prend en compte les remboursements de dette liés au C2D dont le stock représente 9,6% du PIB à fin 2014. Ainsi, bien que présentant un coût financier important, inévitable en raison du niveau élevé des investissements, elle permet de réduire considérablement les risques, notamment le risque de refinancement auquel la dette est fortement exposée. Ainsi, le ratio dette publique s'établirait à 33,3% à fin 2019 contre 36,3% à fin 2014.

## **5. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'EMETTEUR**

## 5.1. Présentation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

L'émetteur est l'Etat de Côte d'Ivoire, représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP). La DGTCP est une administration financière publique régie par le décret n°2014-864 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances.

### 5.1.1. Missions

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargée :

#### Dans le domaine du Trésor :

- de définir la politique et d'assurer la gestion administrative et comptable de la trésorerie de l'Etat ;
- d'assurer la gestion administrative, financière et comptable de la dette publique ;
- de conduire les relations financières avec l'extérieur ;
- d'élaborer et d'appliquer la réglementation relative aux institutions mutualistes et coopératives d'épargne et de crédit ;
- de collecter l'épargne publique ;
- d'élaborer et d'appliquer la réglementation relative aux organismes chargés du crédit, des assurances et des opérations boursières, en liaison avec la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- de définir la politique monétaire et bancaire, en collaboration avec la BCEAO ;
- de veiller à la clôture des opérations de liquidation des organismes publics et parapublics ;
- de veiller à la surveillance des entreprises sous-tutelle.

#### Dans le domaine de la comptabilité publique :

- d'exécuter et de contrôler les opérations des budgets de l'Etat, des Etablissements Publics Nationaux (EPN) et les Collectivités Territoriales ;
- d'assurer la garde et le maniement des deniers publics ;

- d'élaborer et d'appliquer la réglementation de la comptabilité publique ;
- de veiller à la tenue de comptabilité de l'Etat, des EPN et des Collectivités Territoriales.

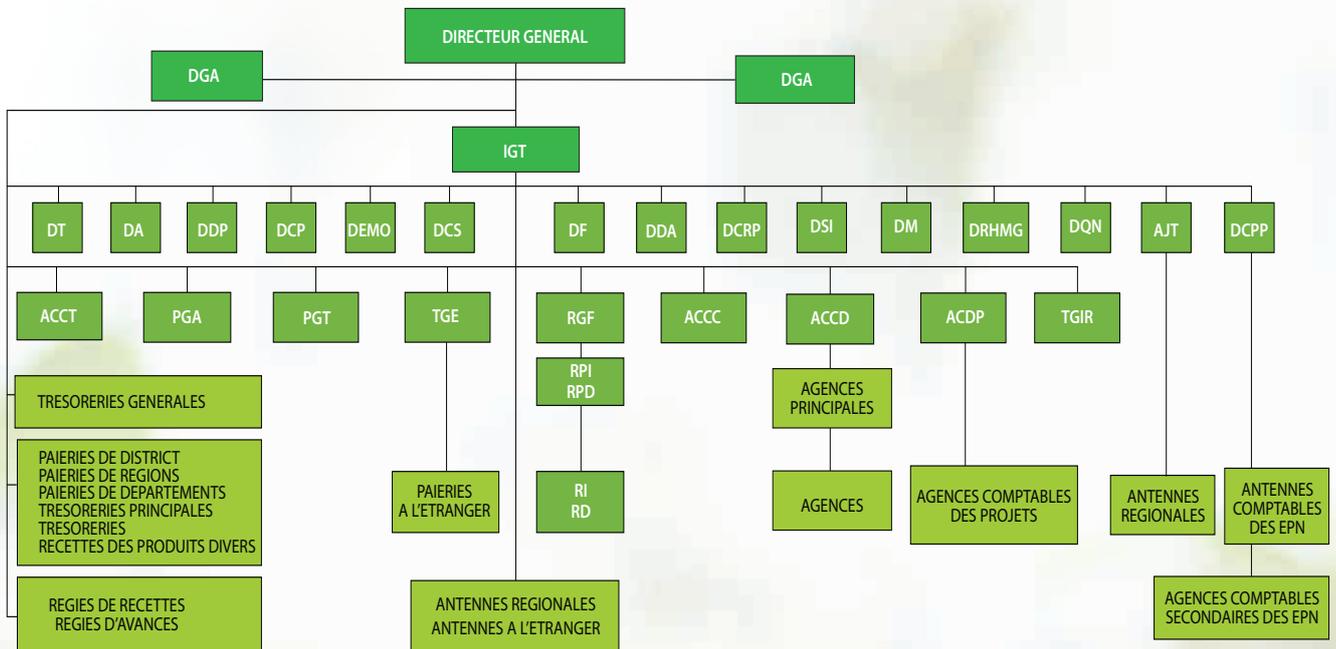
### 5.1.2. Organisation

La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est dirigée un Directeur Général qui relève de l'autorité directe du Ministre auprès du Premier Ministre chargé de l'Economie et des Finances. Pour l'accomplissement de ses missions, le Trésor Public dispose de 3 798 agents répartis entre 553 postes comptables et des services non comptables.

Ce sont :

- 01 Inspection Générale du Trésor ;
- 15 Directions Centrales ;
- 09 Postes Comptables Généraux ;
- 49 Trésoreries Générales ;
- 02 Paieries de Districts ;
- 31 Paieries de Régions ;
- 86 Agences Comptables d'Etablissements Publics Nationaux (EPN) ;
- 49 Trésoreries Principales ;
- 80 Trésoreries ;
- 48 Paieries à l'Etranger ;
- 13 Agences de l'Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD) ;
- 14 Agences Comptables des projets ;
- 03 Recettes de produits Divers ;
- 149 Recettes Principales et Recettes des Impôts ;
- 05 Recettes Principales et Recettes des Douanes.

# Organigramme



## LEGENDES

- AJT** : Agence Judiciaire du Trésor
- ACCC** : Agence Comptable des Créances Contentieuses
- ACCD** : Agence Comptable Centrale des Dépôts
- ACCT** : Agence Comptable Centrale du Trésor
- ACDP** : Agence Comptable de la Dette Publique
- DA** : Direction des Assurances
- DCP** : Direction de la Comptabilité Publique
- DCPP** : Direction de la Comptabilité Parapublique
- DCRP** : Direction de la Communication et des Relations Publiques
- DCS** : Direction de la Coordination Statistique
- DDA** : Direction de la Documentation et des Archives
- DDP** : Direction de la Dette Publique
- DEMO** : Direction des Etudes, des Méthodes et Organisation
- DF** : Direction de la Formation
- DGA** : Directeur Général Adjoint
- DQN** : Direction de la Qualité et de la Normalisation
- DM** : Direction de la Microfinance
- DRHMG** : Direction des Ressources Humaines et des Moyens G.
- DSI** : Direction des Systèmes d'Information
- DT** : Direction du Trésor
- IGT** : Inspection Générale du Trésor
- PGA** : Paierie Générale des Armées
- PGT** : Paierie Générale du Trésor
- RGF** : Recette Générale des Finances
- TGE** : Trésorerie Générale pour l'Etranger
- TGIR** : Trésorerie Générale des Institutions de la République

## 5.2. Présentation de la politique qualité du Trésor Public de Côte d'Ivoire

### 5.2.1. Démarche Qualité

Le Trésor Public de Côte d'Ivoire s'est engagé depuis 2003 dans une démarche Qualité en vue, notamment, de :

- satisfaire durablement les attentes et les exigences de ses clients et partenaires économiques ;
- consacrer en tout point la notion de bonne gouvernance, en vue de consolider ses performances institutionnelles, l'efficacité et la qualité de ses prestations de services ;
- crédibiliser son action administrative en se conformant aux normes internationales en vigueur.

L'objectif est de démontrer sa capacité à donner confiance et à satisfaire ses clients et partenaires au développement, à chaque fois, à première demande et en amélioration continue.

Après avoir remporté le Prix Ivoirien de la Qualité - Edition 2003 et le Grand Prix de la Maîtrise Qualité - Edition 2004, le Trésor Public de Côte d'Ivoire a entrepris de certifier son Système de Management Qualité sur l'échiquier international, à partir de son centre Pilote : la Trésorerie Générale de Yamoussoukro, représentant la circonscription financière de la capitale politique de la république de Côte d'Ivoire.

Ainsi, depuis le 28 octobre 2008, la Trésorerie Générale de Yamoussoukro a obtenu la certification ISO 9001 sous le numéro de qualification 2008 / 32 785 ; devenant ainsi la première administration publique financière en Afrique à recevoir cette distinction de référence internationale. De plus, ce certificat a été renouvelé en 2012 et en 2014.

En plus de ce service, l'Agence Comptable de la Dette Publique (ACDP) a également brillamment obtenu sa certification ISO 9001 Version 2008 en 2011 (Certificat n° 2011/42605 valable du 1er /12/2011 au 30/11/2014). L'ACDP est le poste comptable général du Trésor Public qui a en charge la gestion comptable de la dette et des projets cofinancés. A ce titre, elle est une interface importante entre les bailleurs, les partenaires au développement et l'Etat de Côte d'Ivoire. Il est désormais prévu la certification globale des services du Trésor Public.

Cette politique managériale a permis au Trésor Public d'obtenir des résultats relativement satisfaisants, comme le témoignent la distinction de la Meilleure

Administration Numérique en 2013 suivie du Prix d'Excellence de la Meilleure Administration Publique de Côte d'Ivoire en 2014. Ces lauriers visent à renforcer la crédibilité et la qualité de la signature de l'Etat sur les marchés financiers.

### 5.2.2. Observatoire de l'Ethique et de la Déontologie

Pour s'inscrire dans le processus de bonne gouvernance, les agents du Trésor Public ont, de façon consensuelle, adopté un Code d'Ethique et de Déontologie.

Ce Code est un référentiel de comportement qui vise à inculquer des valeurs morales, intellectuelles et professionnelles à tous les agents.

Pour veiller à son application la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) a créé, par décision n°1985/MEF/DGTCP/CE du 22 juillet 2011, l'Observatoire de l'Ethique et de la Déontologie du Trésor Public (OED-TP).

Cet organe comprend neuf (9) membres nommés par décision n°435/MEF/DGTCP/DEMO du 3 novembre 2011. Il a été officiellement installé le 12 juin 2012. Il est un organe de veille permanente, qui a pour mission de se prononcer sur les cas de manquements aux règles d'éthique et de déontologie.

A ce titre, il est chargé de :

- contribuer, par la sensibilisation et l'information, au développement de l'éthique et au respect des dispositions du Code d'Ethique et de Déontologie des Agents du Trésor Public ;
- mettre en œuvre les actions visant à permettre aux agents de s'approprier les valeurs prônées par le Code d'Ethique et de Déontologie;
- recevoir les plaintes des usagers/clients victimes des manquements aux règles d'éthique et de déontologie par les services du Trésor Public et de les entendre ;
- recevoir les plaintes des agents victimes des manquements aux règles d'éthique et de déontologie et de les entendre ;
- mener toutes investigations pour s'assurer de la véracité des faits portés à sa connaissance ;
- suivre, en relation avec les services concernés, la mise en œuvre des réponses données aux préoccupations exprimées par les usagers/clients ;
- recueillir les cas de satisfaction avérés exprimés par les usagers/clients.

L'Observatoire de l'Ethique et de la Déontologie du Trésor Public est donc un cadre qui est offert par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique aux usagers. Il est le cadre idéal pour exprimer

toutes les préoccupations relatives au fonctionnement des services.

Avec cet organe, le Trésor Public s'inscrit dans une dynamique de bonne gouvernance et de transparence.

### 5.3. Réformes en matière de gestion de la dette publique

Après l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, en juin 2012, le Gouvernement s'est doté d'un nouveau cadre institutionnel et règlementaire en matière de gestion de la dette publique, conformément aux bonnes pratiques internationales et au règlement communautaire n°09/2007/CM/UEMOA portant cadre de référence de la politique d'endettement public et de gestion de la dette publique dans les Etats membres de l'UEMOA. Ainsi, il a été créé un Comité National de la Dette Publique (CNDP) et un « guichet unique » de gestion de la dette publique organisé en front middle et back office. Par ailleurs, la formulation d'une stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT) et l'analyse régulière de la viabilité de la dette publique (AVD) ont été rendues systématiques.

#### 5.3.1. Réorganisation de la direction en charge de la gestion de la dette publique

L'Arrêté n° 298/MPMEF/DGTCP/DEMO du 17 août 2015 portant organisation de la Direction de la Dette Publique et fixant ses attributions répond à la volonté du Gouvernement de mettre en place une nouvelle entité de gestion de la dette publique reposant sur les normes internationales. Cette nouvelle entité s'organise suivant la ligne «Front, Middle et Back office» et centralise l'ensemble des opérations de gestion de la dette publique ainsi que celles relatives à la trésorerie de l'Etat.

#### 5.3.2. Création du Comité National de la Dette Publique (CNDP)

Le Comité National de la Dette Publique (CNDP) a été créé par décret n°2011-424 du 30 novembre 2011. Il a pour principales missions de s'assurer que les besoins de financement de l'Etat sont satisfaits dans les limites de coût et risque fixées par le Gouvernement et adoptées par le Parlement. A cet effet, il est chargé d'élaborer la politique et la stratégie d'endettement en cohérence avec les autres politiques macroéconomiques, en vue de permettre à l'Etat d'atteindre ses objectifs de développement. Le CNDP est dorénavant le seul organe responsable de la formulation de la politique

nationale d'endettement public et de la stratégie de gestion de la dette publique et du suivi de leur mise en œuvre. Il est présidé par le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances.

#### 5.3.3. Formulation de la Stratégie de Gestion de la Dette à Moyen Termes (SDMT)

Depuis 2013, l'Etat de Côte d'Ivoire élabore annuellement une stratégie de gestion de la dette à moyen terme (SDMT). L'objectif principal de cette stratégie est de satisfaire les besoins de financement de l'Etat et de faire face à ses Obligations de paiement au moindre coût possible à long terme, en maintenant les risques à un niveau prudent.

#### 5.3.4. Elaboration de l'Analyse de la Viabilité de la Dette (AVD)

L'analyse de viabilité est un exercice récurrent. Elle est réalisée chaque année depuis 2013 par le Comité National de la Dette Publique en vue de s'assurer de la soutenabilité du portefeuille de la dette. L'analyse de viabilité de la dette publique, révèle les points suivants :

- S'agissant de la dette extérieure, le risque de surendettement est modéré. Les indicateurs de solvabilité et de liquidité demeurent tous en dessous de leurs seuils respectifs sur la période d'analyse (2015-2035 ), mais présentent une vulnérabilité à un choc modélisant une hausse de 2% sur le taux d'intérêt moyen des financements.
- S'agissant de la dette publique, le risque de surendettement global ressort également modéré. L'indicateur le plus pertinent (VA dette/PIB) demeure de façon permanente en dessous de son point de référence. Toutefois, une simulation de la baisse du taux de croissance réel du PIB entraîne une forte détérioration de la VA dette/PIB.

#### 5.3.5. Mise en place du Compte Unique du Trésor (CUT)

Le gouvernement a décidé de hisser la gestion de la trésorerie de l'Etat au niveau des standards internationaux à travers la mise en place du Compte Unique du Trésor (CUT). Créé par le décret n°2014-421 du 09 juillet 2014, le CUT est une réforme qui a pour objectif de centraliser les ressources de l'Etat sur un seul compte afin de les gérer de façon optimale. La réalisation de cette réforme permettra à l'Etat de disposer à temps de l'ensemble de ses liquidités et par conséquent de mieux planifier ses dépenses. Aussi le

CUT permettra-t-il à l'Etat d'honorer plus efficacement ses engagements et à bonne date.

En outre, le CUT a pour avantage de faciliter la gestion de la dette publique dans la mesure où il donne à l'Etat une meilleure évaluation de ses besoins réels de financement et une optimisation des émissions de titres sur les marchés monétaire et financier. La mise en œuvre du CUT se fera en cohérence avec une gestion active de la trésorerie dont le but est de couvrir les gaps temporaires de trésorerie par des émissions de bons du Trésor à court terme. En cas d'excédent, il est envisagé des placements à très court terme pour réduire les coûts de détention de la liquidité par le Trésor Public. Cette réforme a démarré par une phase pilote, entamée depuis novembre 2015, dont le but est de résoudre toutes les difficultés éventuelles liées aux changements de procédures et de systèmes d'information. Passée cette phase, le champ du CUT sera étendu à l'ensemble des entités publiques au cours de l'année 2016.

## 5.4. Performances récentes en matière de mobilisations de ressources sur les marchés financiers régionaux et internationaux en 2015

### 5.4.1. Sur le marché régional

Au cours de l'année 2015, la Côte d'Ivoire a mobilisé sur le marché régional un montant global de 806 172 780 000 FCFA à travers neuf (9) émissions de titres publics, sur un objectif initial de 760 milliards FCFA, réalisant ainsi un taux de couverture des besoins de 106%.

Environ 55% de ce montant (440 262 780 000 FCFA) ont été mobilisés à travers les émissions par syndication et les 45% restants (365 910 000 000 FCFA) par voie d'adjudication.

La tendance à la baisse des taux d'intérêt a été consacrée en 2015. Le taux moyen des bons du Trésor à 1 an est passé de 5,11% en 2014 à 4,01% en 2015. S'agissant des bons à 2 ans, le taux moyen est passé de 5,68% à 5,01%.

INSTRUMENTS FINANCIERS	MATURITE	MONTANT INDICATIF	MONTANT MOBILISE	TAUX / PRIX MARGINAL (%)	TAUX / PRIX MOYEN PONDERE (%)
BT N°01/2015	728 Jours	50 000 000 000	52 810 000 000	5,9000	5,5198
BT N°02/2015	364 Jours	10 000 000 000	10 100 000 000	4,1000	3,9944
BT N°03/2015	364 Jours	30 000 000 000	33 000 000 000	4,1000	4,0276
BT N°04/2015	728 Jours	50 000 000 000	50 000 000 000	5,2492	4,4814
<b>Sous total Bons du Trésor</b>		<b>140 000 000 000</b>	<b>145 910 000 000</b>		
OAT 5,99% 2015-2025	10 ans	100 000 000 000	110 000 000 000	100,0000	100,0000
OAT 5,85% 2015-2022	7 ans	100 000 000 000	110 000 000 000	100,0000	100,0027
<b>Sous total Obligation du Trésor</b>		<b>200 000 000 000</b>	<b>220 000 000 000</b>		
TPCI 5,99%20 15-2025	10 ans	120 000 000 000	133 269 450 000	100	100
TPCI 5,85%20 15-2022	7 ans	150 000 000 000	156 993 330 000	100	100
<b>Sous total Emprunt Obligataire</b>		<b>270 000 000 000</b>	<b>290 262 780 000</b>		
SUKUK 5,75% 2015-2020	5 ans	150 000 000 000	150 000 000 000	100	100
<b>Sous total Sukuk</b>		<b>150 000 000 000</b>	<b>150 000 000 000</b>		
<b>TOTAL MARCHE REGIONAL</b>		<b>760 000 000 000</b>	<b>806 172 780 000</b>		

## 5.4.2. Sur le marché international

L'Etat de Côte d'Ivoire a réalisé en 2014 et 2015, deux émissions de dette souveraine (Eurobonds) pour des montants indicatifs respectifs de 500 millions USD et 1 milliard USD.

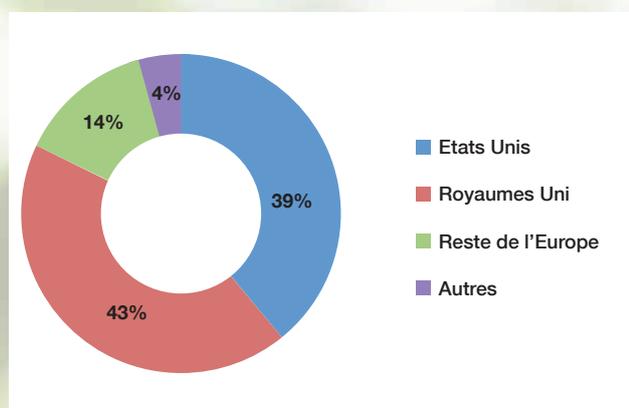
Tableau : Résultats des émissions d'Eurobonds 2014 et 2015

CARACTÉRISTIQUES	EUROBONDS 2014	EUROBONDS 2015
Date d'émission	16 juillet 2014	24 février 2015
Montant émis	USD 500 000 000	USD 1 000 000 000
Montant mobilisé	USD 750 000 000	USD 1 000 000 000
Maturité	10 ans	12 ans
Echéance	Juillet 2024	Mars 2028
Coupon	5,375% l'an	6.375% l'an
Rendement à l'échéance	5,625%	6,625%
Mode d'amortissement	In Fine	Amortissement constant sur les trois dernières années

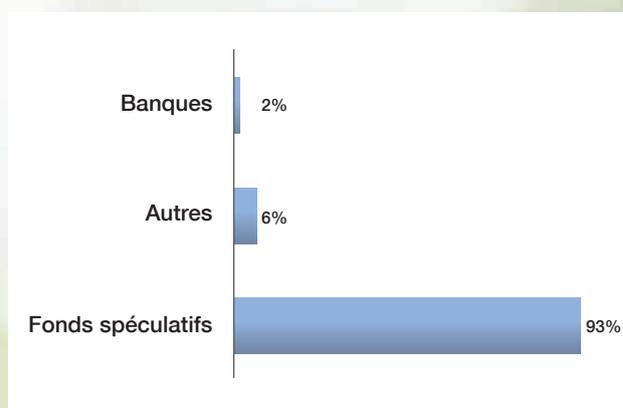
Au total, environ 959,8 milliards FCFA a pu être mobilisé dont 375 milliards FCFA en 2014 et 584,8 milliards FCFA en 2015.

- Allocation des titres Eurobond 2014 (750 millions USD)

### Distribution Géographique

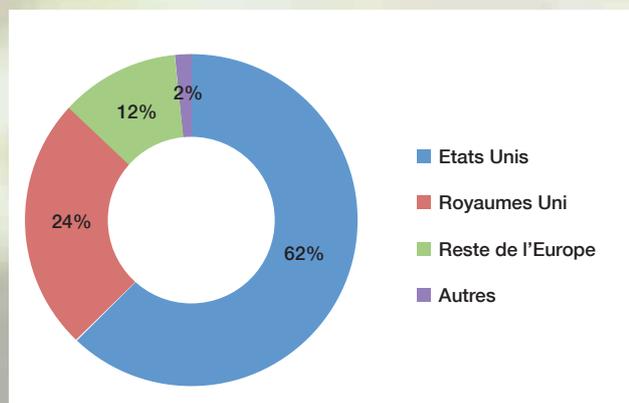


### Distribution par types d'investisseurs

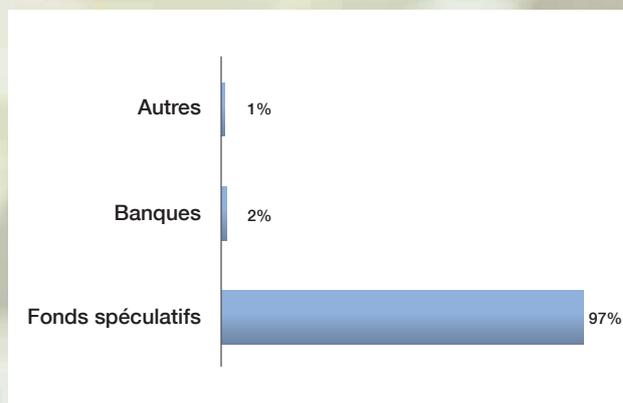


- Allocation des titres Eurobond 2015 (1 milliard USD)

### Distribution Géographique



### Distribution par types d'investisseurs



## 5.5. Risque de crédit du pays

En 2014, les agences internationales de notation financière Moody's et Fitch ont attribué à la Côte d'Ivoire les notes **B1** et **B** perspective positive.

Ces notations sont le reflet des performances réalisées par le pays, aux plans économique, financier et socio-politique, au lendemain de la crise post électorale.

Au dernier trimestre 2015, la notation de la Côte d'Ivoire a été rehaussée, passant de B1 à **Ba3** (Moody's) perspective stable et de B à **B+** (Fitch) perspective stable.

Plusieurs facteurs ont justifié ce relèvement de la notation :

**La consolidation de la stabilité** : la tenue des élections présidentielles d'octobre 2015 dissipe les incertitudes politiques sur les cinq prochaines années. Les efforts en vue de la réconciliation se poursuivront au cours du second mandat du Président Alassane OUATTARA, ce qui réduit davantage le risque politique.

**La gestion des finances publiques** : la Côte d'Ivoire a enregistré un faible niveau de déficit budgétaire (soit 2,9% du PIB en moyenne entre 2011 et 2015), malgré la hausse des dépenses publiques estimées à 7,9% du PIB en 2015 contre 2,5% en 2011. Cette performance est mise sur le compte de la période faste du cacao, la bonification de la mobilisation des recettes fiscales et la maîtrise du taux d'inflation. Des facteurs qui ont aussi permis de contenir le niveau d'endettement du pays qui est passé de 34,2% du PIB à 37,5% en 2015.

**L'amélioration de la gouvernance** : Les actions menées pour assainir l'environnement des affaires ont permis à la Côte d'Ivoire d'être classée parmi les dix pays les plus réformateurs au monde, selon les rapports Doing Business 2014 et 2015 de la Banque Mondiale. Le rapport publié le 27 octobre 2015, indique que la Côte d'Ivoire a progressé de cinq places au classement, passant de 147<sup>ème</sup> à 142<sup>ème</sup> sur 189 pays.

Ces progrès rapides renforcent la détermination dans les réformes au sein de l'administration actuelle, en ligne avec l'amélioration de la gouvernance budgétaire. L'amélioration du climat des affaires a contribué à une hausse des prévisions de l'investissement privé de 10,7% du PIB en 2015 contre 5,6% en 2011. Ce taux est projeté à 15% du PIB en 2020.

**L'amélioration de la situation sécuritaire** : L'Indice Général Ivoirien de Sécurité (IGIS) et l'Indice de sécurité des Nations Unies sont respectivement passés de 3,8 à 1,12 et de 4 à 2 (sur une échelle de 5) entre janvier 2012 et décembre 2014. Cette évolution a été possible grâce notamment à la réforme du secteur de la sécurité, au renforcement des capacités opérationnelles des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et à la remise à niveau de l'appareil judiciaire. Actuellement, l'indice de sécurité de la Côte d'Ivoire se situe au même niveau que ceux de New York et de Genève.

# ANNEXES

# ARRETE MINISTERIEL PORTANT AUTORISATION DE L'OPERATION

MINISTERE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,  
CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail

ARRETE N°.....<sup>045</sup>/MPMEF/DGTCP/DDP DU <sup>18 FEV 2016</sup>  
AUTORISANT LA DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET  
DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE A EMETTRE L'EMPRUNT  
TRESOR PUBLIC TPCI 6,00% 2016-2028

LE MINISTRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DE  
L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution;
- Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des marchés Financiers ;
- Vu le Règlement n° 06/2013/CM/UEMOA du 28 juin 2013 portant sur les Bons et Obligations du Trésor émis par voie d'adjudication ou de syndication avec le concours de l'Agence UMOA-Titres ;
- Vu la loi n°69-510 du 08 décembre 1969 autorisant le Gouvernement à approuver l'émission d'emprunts obligataires à lots ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2010-0012 du 06 décembre 2010 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2013-802 du 21 novembre 2013 portant attributions du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances et du Ministre auprès du Premier Ministre, chargé du Budget ;
- Vu le décret n° 2014-864 du 23 décembre 2014 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2016-02 du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-04 du 12 janvier 2016 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu l'arrêté n° 298/MPMEF/DGTCP/DEMO du 17 août 2015 portant organisation de la Direction de la Dette Publique et fixant ses attributions ;

.../...

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre sur le marché financier régional de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), un emprunt obligataire dénommé « Emprunt Trésor Public TPCI 6,00% 2016-2028 » d'un montant indicatif de 120 milliards FCFA et d'une maturité de 12 ans.

La souscription à cet emprunt est ouverte aux investisseurs institutionnels et aux personnes physiques et morales sans distinction de nationalité. Les placements seront effectués par un syndicat formé des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) agréées par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers de l'UEMOA.

**ARTICLE 2** : L'Emprunt Trésor Public TPCI 6,00% 2016-2028 sera représenté par des obligations de dix mille (10 000) FCFA assorti d'un taux d'intérêt de 6,00% net l'an.

**ARTICLE 3** : Les titres feront l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

**ARTICLE 4** : Le remboursement de l'Emprunt Trésor Public TPCI 6,00% 2016-2028 se fera par amortissement annuel par séries égales avec deux (2) ans de différé.

**ARTICLE 5** : Les obligations porteront jouissance le premier jour ouvré suivant la date de clôture des souscriptions et rapporteront annuellement 600 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un (1) an après la date de jouissance.

**ARTICLE 6** : Les revenus de l'Emprunt Trésor Public TPCI 6,00% 2016-2028 sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur résident en Côte d'Ivoire et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières dans les autres pays au moment du paiement des intérêts et du remboursement du capital.

**ARTICLE 7** : Le Trésor Public se réserve le droit de procéder, au remboursement anticipé des obligations, soit par des rachats en bourse, soit par des offres publiques d'achat ou d'échange, un an après la date de clôture des souscriptions.

**ARTICLE 8** : L'émission sera ouverte le 01 mars 2016 et close le 31 mars 2016.

**ARTICLE 9 :** L'Emprunt Trésor Public TPCI 6,00% 2016-2028 est admis au guichet de refinancement de la BCEAO.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 18 FEV 2016



Adama KONE

**AMPLIATIONS :**

- |              |   |
|--------------|---|
| - PR/Cab     | 1 |
| - PM/Cab     | 1 |
| - MPMEF/Cab  | 1 |
| - MPMBPE/Cab | 1 |
| - DGTCP      | 1 |
| - CREPMF     | 1 |
| - JORCI      | 1 |

*Océan Ojberg*



Plateau, Boulevard Carde, immeuble SOGEFIHA • BP V 98 Abidjan  
Tél.: (225) 20 30 90 20 • Fax : (225) 20 21 35 87 • [www.tresor.gouv.ci](http://www.tresor.gouv.ci)  
email : [infotpci2014@tresor.gouv.ci](mailto:infotpci2014@tresor.gouv.ci)